

Déclarer mon activité d'élevage bovin au titre des ICPE

Pourquoi déclarer mon activité d'élevage ?

Déclarer son activité d'élevage est une obligation pour tous les éleveurs du département. La déclaration de votre exploitation à l'administration est importante. Elle est notamment indispensable lors de vos projets de construction ou d'agrandissement.

A qui déclarer mon activité d'élevage ?

La DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et de la Protection des Populations, anciennement DDSV), qui travaille en lien avec la Préfecture.

Comment déclarer mon activité d'élevage ?

Désormais, les déclarations se font directement en ligne, en allant sur le site : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920>

Suis-je concerné ?

Le tableau ci-dessous récapitule les différents seuils de classements ICPE en fonction des catégories de bovins concernées :

		Vaches Allaitantes	Vaches Laitières	Bovins engraissement
RSD : Règlement sanitaire Départemental		- de 100	- de 50	- de 50
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Soumise à <u>déclaration</u>	± 100	50 à 150	50 à 400
	Soumise à l' <u>enregistrement</u>	N.C.	151 à 400	401 à 800
	Soumise à <u>autorisation</u>	N.C.	400 et +	800 et +

Quelques définitions :

Vaches laitières ou vaches allaitantes : nombre de vaches maximum sur l'exploitation ayant vêlées (élevage +achat) au cours de l'année.

Bovins à l'engraissement : nombre maximum de bêtes à l'engraissement (qui reçoit une alimentation spécifique pour l'engraissement) sur l'exploitation au cours de l'année. Cela comprend donc forcément les taurillons, mais cela peut aussi être des animaux en finition (bœufs, vaches de réformes ou génisses).

Que comporte ma déclaration ?

En vous déclarant, vous devrez renseigner toutes les coordonnées de l'exploitation, ainsi que différentes informations sur son fonctionnement. Ces informations concernent vos utilisations d'eau, vos épandages (*il est nécessaire d'avoir un plan d'épandage à jour pour effectuer votre déclaration, puisque, même s'il n'est pas demandé de le joindre à la déclaration en ligne, il vous le sera demandé en cas de contrôle*), la défense incendie de votre exploitation, vos déchets produits et leur destination, etc.

Qui contacter en cas de besoin ?

Maxime TAMINE, conseiller bâtiment de la chambre d'agriculture : 07.76.11.75.23.
Elisabeth BARBIER, conseillère ICPE : 06.14.91.62.90